

Avenant du 28 février 2013  
à l'accord du 29 septembre 1993 relatif à l'organisation et au financement de la  
formation en alternance et de l'apprentissage au Crédit Agricole Mutuel

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,  
représentée par M. DELORME

d'une part,

Les organisations syndicales ci-après :

- Fédération Générale Agro-alimentaire (C.F.D.T.)  
représentée par M. Emmanuel Delorme
- Fédération CFTC de l'Agriculture (C.F.T.C.- AGRI)  
représentée par M. Michel BASSOT
- Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.F.E - C.G.C.)  
représenté par M. Louis LAIGLE
- Union Nationale des Syndicats Autonomes / Crédit Agricole et ses filiales (UNSA/CA)  
représentée par M. Eugène Ruffin.
- Fédération des Employés et Cadres (F.O.)  
représentée par M. BARALLINI Gillen
- Syndicat National Indépendant des Agents du Crédit Agricole Mutuel (S.N.I.A.C.A.M.)  
représenté par M. Jérôme BOUSSQUAT
- Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (F.S.P.B.A.)  
représentée par M.
- Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel (S.U.D-C.A.M.)  
représentée par M.

d'autre part,

MD  
ED NG

Vu l'avenant du 25 avril 2012, qui a modifié les dispositions des paragraphes I et IV de l'accord du 29 septembre 1993 susvisé, afin d'une part, d'intégrer les évolutions des métiers et des filières de formation pour répondre aux besoins des Caisses régionales et aux aspirations des apprentis, d'autre part, d'adapter le processus d'affectation des fonds aux CFA aux instances paritaires de l'OPCA,

Il est convenu :

- de reconduire les dispositions de l'avenant susvisé pour l'année 2013,
- de compléter dans cet avenant ainsi reconduit, la référence à l'accord du 2 décembre 2009 sur la concertation, par la mention « reconduit par avenant du 13 décembre 2012 »,
- de se réunir au plus tard le 30 novembre 2013, pour décider d'une éventuelle reconduction expresse et de ses modalités.

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :

Pour les organisations syndicales :

C.F.D.T.....

F.O.....

C.F.T.C.-AGRI.....

S.N.I.A.C.A.M.....

S.N.E.C.A.- C.G.C.....

C.G.T.....

U.N.S.A.- CA.....

S.U.D.-C.A.M.....

76